

perdu que de vouloir les réfuter. L'article dont il est ici question , mérite encore moins qu'on s'y arrête , ou bien il faut dire que les Juifs mangeaient la chair humaine, qu'elle se vendait dans les places publiques, et que cette cruauté était permise par les Loix de leur Religion. La preuve serait qu'au siège de Samarie fait par les Assyriens, et à celui de Jérusalem par Titus , il y eut des mères qui mangèrent leurs enfans. Si d'un fait particulier l'on peut tirer une conclusion générale , les deux Arabes de M. l'Abbé Renaudot eussent pu apprendre dans quelques Ports d'Europe , qu'autrefois des cabaretiers régalaient les passans de petits pâtés faits de chair humaine ; ils n'auraient eu qu'à ajouter que cette cruauté était permise par les Loix du Pays.

Comment ces Arabes pouvaient-ils dire que la Chine était plus peuplée que les Indes ? elle devait l'être beaucoup moins de leur temps , puisque selon eux on ne mangeait pas les hommes aux Indes comme à la Chine : ils disent à la vérité que ce sont les criminels condamnés à la mort qu'on mange ; mais si cela était , on passerait bientôt des criminels aux innocens , et les Mandarins de bon appétit trouveraient aisément des crimes à ceux dont la chair leur paraîtrait la plus appétissante ; les pauvres qui n'ont pas le moyen d'élever leurs enfans , n'auraient garde de les exposer au profit d'autrui , si , sans transgresser la Loi , ils pouvaient s'en régaler et en faire bonne chère.

Enfin